Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20220407-DCM2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

Séance du 5 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afterents au Conseil Municipal En exercice Cut ont pris part à la Délibération

29 29 24

Date de la convocation

30/03/2022

Date d'Affichage

06/04/2022

L'an deux mil vingt-deux

DCM N° 2022-31

Et le cinq avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

8 Membres absents excusés (procurations):

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

MME CROCE AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME LOMBARDO Florence a donné procuration à M. SIMONI Pierre Baptiste

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. SIMONPIETRI Michel

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

<u>5 Absents</u>: PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael,

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1er Adjoint au Maire, expose :

Tarifs salle de réalité virtuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 du 11 mai 2021 adoptant l'opération « Création d'une salle de réalité virtuelle » dans les locaux de la Maison des Arts et de la Culture de Furiani,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la salle de réalité virtuelle, Monsieur Louis POZZO DI BORGO propose :

- que les sessions à but pédagogique à destination des élèves des établissements scolaires de la commune soient gratuites,
- que les sessions pour les élèves fréquentant les établissements hors périmètre scolaire soient facturées 2 € par élève à l'établissement scolaire,
- que les sessions tout public soient facturées :
 - 5 € par personne, pour une demi-heure,
 - 10 € par personne, pour une heure.

DCM N° 2022-31

OUÏ l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de fixer les tarifs de la salle de réalité virtuelle comme indiqué ci-dessus.

DIT

- que la recette sera inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2022.

CHARGE

- le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

